



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

1^{er} PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 347-1-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 347-2019

- ATTENDU** que le conseil municipal a adopté, en janvier 1989, le *Plan d'urbanisme* et les règlements de zonage et lotissement de la Municipalité de Saint-Didace;
- ATTENDU** que le conseil municipal, en respect au *Plan d'urbanisme*, entend poursuivre les grandes orientations d'aménagement de son territoire, notamment par la consolidation de la vocation récréotouristique de certaines zones, et ceci, par le contrôle du développement de la villégiature prioritairement en périphérie de certains lacs;
- ATTENDU** que la consolidation des secteurs de villégiature, hors zone verte, nécessite sous conditions la gestion et le contrôle de la location à court terme des résidences de tourisme;
- ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter ou modifier un règlement sur les usages conditionnels;
- ATTENDU** la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (LRQ, ch. E-14.2) et du *Règlement* afférent;
- ATTENDU** qu'un règlement sur les usages conditionnels permet d'identifier toute zone prévue par le *Règlement de zonage numéro 60-89-02* et d'y autoriser un ou des usages conditionnels;
- ATTENDU** que le règlement sur les usages conditionnels peut prévoir la procédure relative à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;
- ATTENDU** que le règlement sur les usages conditionnels peut prévoir également les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;
- ATTENDU** qu'un avis de motion et l'adoption du 1^{er} projet de règlement 347-1-2022 modifiant le règlement original numéro 347-2019, intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* » ont été donnés lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;
- ATTENDU** qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 septembre 2022;
- ATTENDU** que l'adoption d'un deuxième projet de règlement en a eu lieu à la séance régulière du 12 septembre 2022;
- ATTENDU** que l'avis de participation référendaire a été publié le 23 septembre 2022 et qu'aucune demande n'a été déposée au bureau de la Municipalité de Saint-Didace;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le règlement numéro 347-1-2022 modifiant le règlement 347-2019, intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 31 du règlement 347-2019 est modifié par l'ajout des zones suivantes dans le tableau 31.1 sous la colonne « **ZONES ADMISSIBLES** » :

AF et AK

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion	4 juillet 2022
1 ^{er} Projet de règlement :	4 juillet 2022
Avis public de consultation (journal) :	6 juillet 2022 (journal 29 août 2022)
Assemblée de consultation publique :	12 septembre 2022
2e Projet de règlement :	12 septembre 2022
Avis public de demande référendaire :	23 septembre 2022
Adoption :	
Certificat de conformité :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	